AH.-REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 98-025 DU 30 JUILLET 1998

portant autorisation/ratification de l'accord de prêt signé le 26 novembre 1997 entre la République du Bénin et la Banque islamique de développement (BID) dans le cadre du financement du projet "contribution à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural par l'électrification solaire".

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>Article 1er</u>: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt signé le 26 novembre 1997 à Damas (République Arabe Syrienne) entre la République du Bénin et la Banque islamique de développement (BID) dans le cadre du financement du projet "contribution à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural par l'électrification solaire" pour un montant de 3.100.000 dinars islamiques soit environ 2.500.000.000 F CFA.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 30 Juillet 1998

Par le Président de la République, Chef de l' Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU .-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre des Mines, de l'énergie et de l'hydraulique,

Abdoulage BIO-TCHANE.-

Félix Essou DANSOU.-

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MMEH 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.